

placement de ces fonds est explicité dans les lois en vertu desquelles la majorité des fonds est placée dans des hypothèques garanties par des biens immobiliers.

Les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires ont été établies et se sont développées rapidement sous l'empire des lois adoptées par les provinces à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle. Certaines sociétés ont obtenu leur charte en vertu de lois spéciales du Parlement, mais ce n'est qu'à partir de 1914 que le gouvernement fédéral s'est mis à adopter des mesures législatives visant à régir les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires enregistrées aux termes des lois fédérales. En 1976, il existait 69 sociétés de fiducie, dont 20 étaient constituées en vertu de lois fédérales et huit étaient sous la surveillance du gouvernement fédéral; et 69 sociétés de prêts hypothécaires, dont 18 relevaient de l'administration fédérale. Le surintendant fédéral des Assurances s'occupe de la réglementation des sociétés fédérales et, en vertu d'une entente avec les provinces, des sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires constituées en Nouvelle-Écosse et des sociétés de fiducie constituées au Nouveau-Brunswick et au Manitoba. Une société doit être autorisée par la province où elle veut exercer son activité.

Malgré certaines différences, les lois fédérales et provinciales sont identiques dans leurs grandes lignes. En ce qui concerne leurs opérations en qualité d'intermédiaires, les sociétés ont le pouvoir de contracter des emprunts ou, dans le cas des sociétés de fiducie, de recevoir des fonds dans des comptes garantis soumis aux coefficients maximum autorisés entre ces fonds et l'avoir des actionnaires. Les fonds peuvent être placés dans des actifs déterminés, qui comprennent les premières hypothèques garanties par des biens immobiliers, les titres du gouvernement et les obligations et actions de sociétés reconnues comme réalisant des bénéfices, et les sociétés peuvent consentir des prêts sur nantissement de ces obligations et actions ainsi que des prêts personnels non garantis. Les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires ne sont pas tenues, comme les banques à charte et les banques d'épargne, d'avoir un montant déterminé de réserves-encaisse, mais certaines lois stipulent des conditions générales relativement aux liquidités.

Dans les années 20, les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires détenaient à peu près la moitié des hypothèques consenties par les entreprises privées au Canada. Toutefois, les répercussions de la crise économique et de la Seconde Guerre mondiale sur le marché des hypothèques ont fortement ralenti leur croissance. Depuis la guerre, la reprise d'une forte demande de prêts hypothécaires a donné lieu à une expansion rapide et soutenue.

D'après l'enquête de Statistique Canada, à la fin de 1976 l'actif total des sociétés de fiducie s'établissait à \$18,335 millions contre \$14,559 millions en 1975, soit une augmentation de 25%. Les sociétés de fiducie ont placé une part importante de leurs fonds dans des hypothèques, et à la fin de 1976 celles-ci représentaient 72% de leur actif total. A la fin de 1976, les dépôts à terme en cours des sociétés de fiducie s'élevaient à \$13,402 millions et les dépôts à vue à \$3,156 millions, soit 90% de l'ensemble des fonds. Environ 20% des dépôts à vue ou d'épargne se trouvaient dans des comptes offrant la faculté de tirer des chèques. Il existe une grande diversité parmi les sociétés de fiducie, et quelques-unes d'entre elles ont développé un important marché à court terme en obtenant des fonds par l'émission de certificats à échéances parfois très courtes (par exemple 30 jours), et également en faisant fonction de prêteurs sur le marché monétaire. Il n'en demeure pas moins que le premier rôle des sociétés de fiducie, en leur qualité d'intermédiaires, consiste à diriger les épargnes vers des hypothèques. De plus, au 31 décembre 1976, les sociétés de fiducie administraient des successions, fiducies et comptes d'agences d'une valeur globale de \$38 milliards. Des statistiques sommaires figurent aux tableaux 19.18, 19.32 et 19.33.

L'actif des sociétés de prêts hypothécaires s'établissait à \$9,332 millions à la fin de 1976, contre \$8,017 millions un an plus tôt. Les hypothèques détenues s'élevaient à \$7,548 millions, soit 81% de l'actif total. Ces sociétés ont financé leurs placements au moyen de \$5,525 millions provenant de dépôts à terme et de la vente d'obligations non garanties et de \$804 millions provenant de dépôts à vue.

Des renseignements plus complets et plus récents figurent dans les bilans trimestriels publiés par Statistique Canada et la Banque du Canada, dans les rapports du surintendant des Assurances sur les sociétés de prêts et de fiducie et dans les rapports des autorités provinciales chargées de la surveillance.